

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0061**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MAI 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le vingt six mai, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TRIEU ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JULIAN

**3) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI RELATIF À LA RESTAURATION COLLECTIVE**  
**(GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE NOISIEL ET SON CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS))**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

**VU** le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10, R. 2113-1, R. 2123-1-3°, L. 2125-1-1° et R. 2162-13 à 14,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2019\_0181 du 15 novembre 2019 décidant de conclure, pour le compte de la Commune et celui du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, les marchés publics n° 2019043-01 et n° 2019043-02, relatifs respectivement à la restauration collective scolaire, périscolaire et personnes âgées, et à la restauration collective petite enfance, selon la procédure adaptée, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum sans maximum, à compter de la date de notification pour une durée de quatre ans, et dont le terme est le 31 décembre 2023,

**VU** la convention régissant les relations entre la commune de Noisiel et le CCAS de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 29 janvier 2021 et du Conseil d'administration du CCAS du 23 février 2021, modifiée par décisions du Maire de Noisiel du 9 septembre 2021 et du Président du CCAS du 9 septembre 2021, et actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS, la commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de satisfaire les besoins de la commune et de son CCAS, il convient de lancer une procédure afin de conclure un marché de restauration collective, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que le futur marché, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum, porte un allotissement et une estimation pour la première année comme suit :

Lot n° 1 / Restauration collective scolaire et périscolaire, estimé à 784 000 € TTC :

- Commune - restauration scolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les écoles maternelles et élémentaires,
- Commune - restauration périscolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les centres de loisirs,
- Commune - restauration périscolaire / préparation et livraison de goûters pour les centres de loisirs et centres d'accueil ;

Lot n° 2 / Restauration collective personnes âgées, estimé à 70 000 € TTC :

- CCAS - restauration personnes retraitées / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées La Pergola ;

Lot n° 3 / Restauration collective petite enfance, estimé à 96 000 € TTC :

- Commune - restauration crèche collective / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters,
- Commune - restauration multiaccueil / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters ;

soit un total estimé à 950 000 € TTC annuellement, et à 3 800 000 € TTC sur sa durée totale, sans compter les évolutions des coûts sur les quatre années ((évolutions tarifaires et évolutions quantitatives des repas) ; chaque lot pourra être attribué à un même prestataire ou à un prestataire distinct,

**CONSIDÉRANT** que s'agissant de la qualité des denrées, les cahiers des charges intègrent les recommandations de la loi EGalim et ses décrets d'application (Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et de la loi EGalim 2 (Loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021) :

- L'approvisionnement : Au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont 20% de produits biologiques
- L'information des usagers : Information obligatoire des convives sur les produits des 50% ; Expérimentation d'affichage volontaire de la nature des produits ; Information nutritionnelle
- La diversification des sources de protéines : Plan pluriannuel de diversification des sources de protéines
- Expérimentation obligatoire d'un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire, en restauration collective personnes âgées et en restauration collective petite enfance.
- La substitution des plastiques : Interdiction des ustensiles à usage unique / bouteilles d'eau plate / contenants alimentaires
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Dons aux associations habilitées
- Interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**CONSIDÉRANT** que l'objet du marché, service de restauration, relève de l'article R. 2123-1-3° du Code de la Commande Publique, qui prévoit de recourir à une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

**PREND ACTE :**

- de l'étendue du besoin à satisfaire, pour le compte du groupement de commandes Commune/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour le marché public de restauration collective, du recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum avec maximum, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'allotissement comme suit :

- Lot n°1 : Restauration collective scolaire et périscolaire, maximum 950 000 € HT par an ;
- Lot n°2 : Restauration collective personnes âgées, maximum 70 000 € HT par an ;
- Lot n°3 : Restauration collective petite enfance, maximum 100 000 € HT par an ;

- du lancement à venir de la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que selon l'article R. 2185-1 dudit Code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

**CONCLUT** pour le compte de la Commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché avec les attributaires désignés par le maire.

suite DEL2023\_0061

marché public alloti relatif à la restauration collective (groupement de communes de la commune de noisiel et son centre communal d'action sociale (ccas)) (4)

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230526-DEL2023\_0061-DE

S<sup>2</sup>LOW

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de service, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées pendant la durée du marché.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME